

FORMULE CLUB 18 PIEDS – (FC18).

(BE – 26 février 2015)

Préambule

Au cours des 20 dernières années plusieurs centaines de catamarans de 18 pieds ont vu le jour, ont navigué. Question : que sont-ils devenus, où sont-ils, pourquoi ne les voit-on plus en course ? Pour information en 2014 seuls 317 coureurs figurent au Classement des coureurs.

Une des raisons de cette désaffection est très probablement les évolutions techniques apportées progressivement aux 18 pieds et qui ont rendu quasi obsolète un nombre important des bateaux.

La présente réflexion a pour objectif de redonner gout aux propriétaires concernés de reprendre la mer.

Pour se faire et afin de rendre le jeu possible avec l'ensemble de la flotte, nous avons considéré les caractéristiques réelles de ces bateaux qui sont souvent très éloignées de celles des dernières générations de 18 pieds.

L'année 2009 correspond aux grandes évolutions techniques : coques inversées, corne d'un mètre, grande dérive, etc.

C'est pourquoi, La Commission Technique Multicoque propose de regrouper sous l'appellation «FORMULE CLUB 18 PIEDS – (FC18)» tous les bateaux de séries de 18 pieds construits avant le 1er janvier 2009 et répondants aux principaux critères suivants :

- L'année de construction retenue est l'année notée sur la plaque de constructeur, apposée de manière fixe sur les coques ou les poutres du bateau,
- Le catamaran d'une longueur maximale de 5,52m, est doté d'une grande voile, d'un foc, et d'un spinnaker,
- L'équipage est constitué de deux équipiers d'un poids minimum de 135 kg,
- Le poids minimum du bateau prêt à naviguer est fixé à 190 kg,
- Les coques à étraves inversées ne sont pas autorisées,
- La longueur des dérives sous les coques ne doit pas excéder 1,04 m,
- La corne de grand-voile ne peut excéder 1.00 m.
-

Les FC18 disposeront d'un rating calculé selon la formule de calcul SCHRS en cours de validité.

Pour être admis à courir sous l'appellation FC18 les bateaux devront être en conformité avec les règles de jauge FC18.

SOMMAIRE

Règles de Jauge «Formule Club18 Pieds (FC18)»

1. GENERALITES

2. IDENTIFICATION SUR LES EPREUVES

3. MATERIAUX

- 3.1 Les coques
- 3.2 Les poutres
- 3.3 Le mât
- 3.4 La bôme
- 3.5 Le bout-dehors
- 3.6 Les dérives
- 3.7 Les gouvernails
- 3.8 La barre de liaison
- 3.9 L'allonge de barre
- 3.10 Le gréement dormant
- 3.11 Le gréement courant

4. LES VOILES

- 4.1 La grand Voile
- 4.2 Le foc
- 4.3 Le spinnaker

5. LES DIMENSIONS

- 5.1 Dimensions des coques
- 5.2 Dimensions du mât
- 5.3 Dimensions des poutres
- 5.4 Dimension du bout-dehors
- 5.5 Dimension des dérives

6. POIDS DU BATEAU

- 6.1 Poids du bateau prêt à naviguer
- 6.2 Masse additionnelle

7. POIDS DE L'EQUIPAGE

8. FLOTTABILITE

9. ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU RATING D'UN « FC18 »

10. DECLARATION SUR L'HONNEUR

RÈGLES DE JAUGE «FC18»

1. GENERALITES

(a) Les règles de jauge du «Formule Club 18 Pieds» sont édictées et gérées par la FFVoile : La Commission Technique Multicoques, est chargée de l'interprétation et éventuellement de l'évolution des règles.

Les modifications aux règles «FC18» seront publiées sur le site de la FFVoile, au plus tard, le 1er décembre de chaque année.

(b) Les propositions d'évolution, de modifications des règles «FC18» devront être déposées par écrit au plus tard le 1er octobre de chaque année à l'intention du responsable de la Commission Technique Multicoques de la FFVoile qui étudiera et émettra éventuellement une proposition de modification des règles au Bureau Exécutif de la FFVoile. Le BE de la FFVoile pourra adopter ou non les modifications qui seront proposées. Après acceptation elles seront publiées sur le site officiel de la FFVoile.

Ces évolutions prendront alors effet le 1er janvier de l'année suivante.

Il est de la responsabilité des coureurs de vérifier et de maintenir, à tout moment, leur bateau en conformité avec ces règles.

2. IDENTIFICATION SUR LES EPREUVES

(a) La marque, l'origine et la date de fabrication de chaque bateau doivent être facilement identifiables par les numéros de série des coques et la plaque du constructeur.

(b) Pour courir sur les épreuves inter séries les «FC18» devront porter un signe distinctif dans la grand voile. (*Détails pratiques à discuter*)

3. MATERIAUX

3.1 Les coques

(a) Les coques doivent être fabriquées en résine polyester ou vinylester, fibres de verre, gel coat polyester, combinaison bois-epoxy ou plastique injecté avec âme en PVC, balsa ou feutre.

(b) Les pièces d'accastillage doivent être en acier inox ou en aluminium.

(c) La plate forme est constituée par les deux coques, d'une poutre avant et d'une poutre arrière qui doivent être assemblées de manière rigide.

(d) Un trampoline doit couvrir la surface entre les poutres avant et arrière, le type de matériau est libre ; cependant le filet est interdit.

3.2 Les poutres

(a) Le bateau comporte une poutre avant et une poutre arrière non cintrées en profilé d'aluminium extrudé de section constante

(b) L'emplanture du pivot du mât sur la poutre avant doit être fixe et dans l'axe du bateau,

(c) La poutre avant peut comporter une martingale et une entretoise en matériau libre, carbone excepté

(f) La poutre avant peut inclure un rail de chariot de foc et/ou un système de foc automatique, ainsi que l'accastillage de réglage du foc

(d) La poutre arrière inclut le rail du chariot de grand-voile ainsi que l'accastillage de réglage de la grand voile

3.3 Le mât

(a) Le tube de mât doit être en aluminium, et de section constante sur toute sa longueur,

(b) Le mât doit avoir une engoujure de voile faisant partie intégrante du mât et faite du même matériau

- (c) le mât doit avoir une tête de mât qui inclut un réa pour le passage de la drisse de grand-voile
- (d) Le pied de mât doit être fixé au mât
- (e) un étai, des câbles de guignol et de l'accastillage pour régler la tension des haubans et la quête du mât sont autorisés.
- (f) Le mât doit être étanche

3.4 La bôme

- (a) La bôme, s'il y en a, doit être en profilé d'aluminium de section constante.
- (b) La bôme si elle est ronde, ne doit pas être mesurée en tant que partie de la grand-voile dans la procédure de jauge.

3.5 Le bout-dehors

- (a) Le bout-dehors doit être en aluminium de section constante. Il doit être dans l'axe du bateau, et fixé à la poutre avant.
- (a) L'extrémité du bout-dehors doit avoir un embout lisse et arrondi,
- (b) le bout-dehors peut être équipé d'un avaleur de spi.

3.6 Les dérives

- (a) Il ne doit y avoir qu'une seule dérive par coque ;
- (b) Les sections transversales de chaque dérive doivent être symétriques par rapport à leur plan de symétrie.
- (c) Les dérives courbes ne sont pas autorisées.
- (d) Les dérives ne doivent pas comporter de partie mobile.
- (e) La longueur des dérives sous les coques ne doit pas excéder 1,04 m. Elles doivent être munies d'un dispositif ne leur permettant pas de pouvoir descendre plus bas.
- (f) Le matériau des dérives est libre.

3.7 Les gouvernails

- (a) Il y'a un gouvernail par coque.
- (b) Le matériau des gouvernails est libre.
- (c) Les ailettes sur les gouvernails ne sont pas autorisées.
- (d) Les sections transversales de chaque safran doivent être symétriques par rapport à leur plan de symétrie.

3.8 La barre de liaison

- (a) la barre de liaison doit être en profile d'aluminium de section constante.

3.9 L'allonge de barre (Stick)

- (a) Le matériau utilisé pour l'allonge de barre est libre.

3. 10 Le gréement dormant

- (a) Le gréement dormant composé, d'un étai et une patte d'oie en câble d'acier inox toronné, de deux haubans en acier inox toronne, une paire de câbles de guignol en câble d'acier inox toronné et de câbles de trapèzes en acier inox toronne ou en textile haute résistance.
- (b) L'accastillage, tel que taquets et poulies est libre.
- (c) Il n'est pas permis de régler en navigation : la quête du mât, la tension du gréement dormant, l'angle ou la longueur des barres de flèche ou la tension du guignol.
- (d) L'étai doit être fixé dans l'axe du bateau.

3.11 Le gréement courant

(a) A l'exception du paragraphe 3.10 (c), l'agencement et les matériaux sont libres.

4. LES VOILES

Un seul jeu de voiles comprenant une GV, un foc et un spi est autorisé par épreuve. Tout remplacement d'une des voiles dans une même épreuve doit être approuvé par le Président du Comité de Course.

4.1 La grand Voile

(a) Le choix du tissu de la grand voile est libre, mais il doit être souple, de simple épaisseur et du même matériau pour l'ensemble de la voile, sauf pour la fenêtre qui peut être d'un tissu différent et transparent

(b) Les grand voiles rigides ne sont pas autorisées

(c) Les grand voiles à panneaux mobiles ne sont pas autorisées

(d) La surface de l'ensemble grand-voile plus le mât, ne peut excéder : 17 m²

(e) La longueur de la corne de grand voile ne peut excéder : 1.00 m

4.2 Le foc

(a) Le choix du tissu du foc est libre, mais il doit être souple, de simple épaisseur et du même matériau pour l'ensemble du foc, sauf pour une fenêtre qui peut être d'un tissu différent et transparent

(b) Les focs rigides ne sont pas autorisés

(c) les raidisseurs sont autorisés

(d) la chute ne doit pas être convexe,

(e) La surface du foc ne peut excéder : 4,15 m²

(f) La largeur du foc à son sommet ne peut excéder : 50 mm

4.3 Le spinnaker

(a) Le spinnaker doit être une voile souple de simple épaisseur, en nylon ou en polyester

(b) La surface du spinnaker ne peut excéder : 21 m²

(c) Le rapport largeur à mi-hauteur / longueur de la bordure ne peut être inférieure à : 75 %

5. LES DIMENSIONS

5.1 Dimensions des coques

(a) La longueur des coques ne peut excéder : 5,52 m

(b) La largeur du bateau ne peut excéder : 2,60 m

(c) Les coques à étraves inversées ne sont pas autorisées

(d) Les élargisseurs de coques, les échelles, ou des systèmes similaires sont interdits.

5.2 Dimensions du mât

(a) La circonférence du mât ne peut excéder : 0,390 m

(b) La distance entre le point supérieur du mât et la poutre avant ne peut excéder : 9,10 m

(c) La hauteur de la drisse de spi ne peut excéder : 8,15 m

5.3 Dimensions des poutres

(a) La longueur des poutres ne peut excéder 2,60 m

5.4 Dimension du bout-dehors

(a) La longueur du bout-dehors ne doit pas excéder la distance allant du milieu de la poutre avant, à la verticale passant par le point le plus en avant des coques, + 800 mm. Le bout dehors étant à l'horizontal.

5.5 Dimension des dérives

(a) La longueur des dérives sous les coques ne doit pas excéder 1.04 m. Elles doivent être munies éventuellement d'un dispositif ne leur permettant pas de descendre plus bas.

6. POIDS DU BATEAU

6.1 Poids du bateau prêt à naviguer

(a) Le poids minimum du bateau prêt à naviguer est fixé à 190 kg

(b) Le poids minimum du bateau prêt à naviguer sera établi plate forme sèche et propre assemblée et portant les équipements secs et propres du bateau normalement utilisés en navigation : mât, tangon, haubanage complet, appendices, trapèzes, systèmes d'écoutes de foc, de grand-voile, de spinnaker, drisses, voiles, poulies, safrans, barre d'accouplement, rallonge de barre, trampoline, avaleur de spi, bouts de redressage et de remorquage.

(c) Les équipements de sécurité obligatoires en navigation (gilets, pagaie) ne sont pas compris dans ce poids.

6.2 Masse additionnelle

(a) Une masse additionnelle en métal pourra être utilisée pour atteindre le poids minimum autorisé de 190 kg.

(b) Cette masse additionnelle ne pourra excéder 7 kg sera fixé à l'extérieur de la poutre avant, côté tribord et sera démontable pour contrôle.

7. POIDS DE L'EQUIPAGE

(a) Le poids minimum de l'équipage est fixé à 135 kg.

(b) L'équipage doit être pesé en sous-vêtements ou en tenue de bain.

(c) L'équipage doit être capable de redresser son bateau chaviré. Le comité de course peut lui demander de le démontrer.

8. FLOTTABILITE

(a) Les réserves de flottabilité de chaque coque fournies par le fabricant ne doivent, ni être réduites en dimension ni retirées. il est de la responsabilité du skipper de s'assurer de l'étanchéité permanente du bateau

(b) Rien ne peut être modifié ou retiré sur un «FC18» qui pourrait d'une manière ou d'une autre altérer l'intégrité de la structure ou les caractéristiques touchant à la sécurité du bateau.

9. ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU RATING D'UN «FC18 »

Désignation		Valeurs limites	
Nombre de personnes à bord	CREW	2	
Poids minimum du bateau prêt à naviguer	WS	190,00	kgs
Longueur maximum des coques	AL	5,520	m
Largeur maximum du bateau	BEAM	2,600	m
Surface maximum grand-voile + mâât	CM	17,000	m ²
Projection du guindant de grand voile	VLM	8,550	m
Surface maximum du foc	CJ	4,150	m ²
Projection du guindant de foc	VLJ	5,700	m
Surface maximum du spinnaker	CSPI	21,000	m ²
Longueur maximum de la dérive sous la coque	LB	1,040	m
Nombre maximum de trapèzes	TRAP	2	
Longueur maximum de la corne de grand voile	LTM	1.00	m

10. DECLARATION SUR L'HONNEUR

(a) Pour courir sur les épreuves inter séries les propriétaires de «FC18» devront faire une déclaration sur l'honneur attestant que leur bateau est conforme aux Règles de Jauge « FC18 ». *(Détails pratiques et modèle d'attestation à voir avec la CCA)*